



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Etablissement d'une servitude pour le passage et l'entretien d'une
canalisation publique d'assainissement sur la parcelle privée
section A 116 à Hierges (08320)**

**au profit de la Régie Intercommunale de l'assainissement de la communauté de
communes Ardenne Rives de Meuse**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2023-460 du 8 août 2023, une enquête publique relative au projet mentionné ci-dessus se déroulera **du lundi 18 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023** en mairie de Hierges pendant une durée consécutive de 15 jours.

M. Jean-Luc FANARA, comptable retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener cette enquête.

En cas d'empêchement de celui-ci, le président du tribunal administratif ou son délégué ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger cette enquête et de recevoir les observations du public en mairie de Hierges aux dates et heures ci-après :

- **le mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 16h00**
- **le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **le lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.**

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Hierges - 1 rue du Cimetière - 08320 Hierges, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture au public et durant les permanences du commissaire enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / sous-article : hors ICPE

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête, formuler ses observations écrites :

- directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Hierges aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-hierges@ardennes.gouv.fr

La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, M. Jean-Luc FANARA - Mairie de Hierges - 1 rue du Cimetière - 08320 Hierges.

Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes dans les meilleurs délais.

A l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Hierges, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'institution d'une servitude.

Charleville-Mézières, le 8 août 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL